

COTISATION FRANSYLVA AIN 2026



Sans adhésion au 20/02/2026, vous n'êtes plus adhérent

Adhérer à Fransylva Ain, c'est bénéficier de :

- Un bulletin d'information
- Une aide personnalisée, une permanence téléphonique du lundi au vendredi
- Une assurance Responsabilité civile pour le foncier non bâti
- Une assurance Protection juridique pour les bois

COMPLETER ET CORRIGER les informations ci-dessous

**La totalité des surfaces par commune doit être déclarée à Fransylva. En cas de sinistre, un extrait de matrice cadastrale sera demandé par l'assureur pour vérifier la déclaration de surface.*

Nom, Prénom :

Entité :

Adresse :

Code postal et ville :

Téléphone :

Mail :

(Pour rappel : à chaque propriétaire doit correspondre une adhésion, il n'est pas possible de regrouper toutes les surfaces détenues en nom propre et en part de SCI, GF, indivision, ...)

En cas de personne morale, nombre de propriétaires :

Déclaration des surfaces pour le calcul de la cotisation au syndicat

	Communes* et description	Nombre	Surfaces (en hectares)	Barème au dos
BOIS (A)				
PROTECTION JURIDIQUE (B)	0.06 € / hectare de bois			
TERRAINS NON BOISES (C)				
ETANGS (D)				
ANNEXE IMMOBILIERE (E)				
CLÔTURES (F)			(en mètres linéaires)	
Droit fixe : 27 € + 6 € mutualisation RC				33 €
TOTAL (A + B + C + D + E + F + 33€)				€

Règlement par chèque à l'ordre de FRANSYLVA AIN ou par virement bancaire : IBAN FR76 1009 6180 3500 0876 0740 148

Signature de l'adhérent :

Barème des cotisations :

1 - Droit fixe : 33 €

2 - Cotisations

BOIS (A)		TERRAINS NON BOISES (B)		ANNEXE IMMOBILIERE (D)	
Surface		Surface		Description	
De 0,01 à 2 ha	10,00 €	De 0,01 à 2 ha	4,00 €	Pavillon de chasse	24 €
De 2,01 à 4 ha	15,00 €	De 2,01 à 4 ha	7,00 €	Vieux moulin à vent ou à eau	24 €
De 4,01 à 10 ha	25,00 €	De 4,01 à 10 ha	10,00 €	Ruines de château	24 €
De 10,01 à 25 ha	45,00 €	De 10,01 à 25 ha	20,00 €	Bâtiment industriel désaffecté	24 €
De 25,01 à 50 ha	80,00 €	De 25,01 à 50 ha	50,00 €	Carrière non exploitée	24 €
De 50,01 à 75 ha	115,00 €	De 50,01 à 100 ha	100,00 €	Puits	24 €
De 75,01 à 100 ha	152,00 €	De 100,01 à 150 ha	150,00 €		
De 100,01 à 125 ha	190,00 €	De 150,01 à 200 ha	200,00 €		
De 125,01 à 200 ha	230,00 €	Plus de 200,01 ha	Nous consulter		
De 200,01 à 400 ha	270,00 €				
Plus de 400,01 ha	Nous consulter				

ETANGS (C)*			CLÔTURES (E)	
Surface			Longueur	
De 0,01 à 1 ha	Gratuit	* Attention : il n'est peut être pas intéressant de cumuler les surfaces d'étangs mais plus avantageux de les déclarer individuellement.	De 0 à 500 m linéaires	24 €
De 1,01 à 10 ha	47 €		De 500,01 à 2 000	24 €
De 10,01 à 15 ha	94 €		De 2000,01 à 5 000	24 €
De 15,01 à 20 ha	141 €		Plus de 5 000,01	24 €
De 20,01 à 25 ha	210 €			
De 25,01 à 30 ha	306 €			
De 30,01 à 35 ha	450 €			
De 35,01 à 40 ha	650 €			

ASSURANCE GROUPE DE RESPONSABILITE CIVILE – XLB ASSURANCES (se référer aux conditions particulières CB 0258 et aux conditions générales 2024)	
FRANSYLVAIN, le souscripteur, a souscrit pour le compte de ses adhérents un contrat d'assurance en responsabilité civile, assuré par Pacifica et distribué par XLB Assurances. La qualité de bénéficiaire de l'assurance s'obtient par le règlement de l'adhésion au syndicat pour une durée d'un an. La prise d'effet des garanties débute le jour du règlement de l'adhésion pour l'année en cours, au syndicat, et prend fin au 31 décembre de la même année. La nullité de la garantie ou la réduction de l'indemnité due s'appliquera en cas de minoration des surfaces déclarées ou de non communication au syndicat de modification du patrimoine. En cas de sinistre, une franchise de 500 Euros sera appliquée par évènement et par adhérent.	

En signant ces documents, je reconnais :

- Avoir lu et compris les conditions générales et particulières de la police CONTRA BOIS pour compte,
- Avoir compris la qualité de bénéficiaire de l'assurance en responsabilité civile,
- Avoir pris connaissance de la franchise de 500 Euros en cas de sinistre,
- Avoir pris connaissance des exclusions de la garantie en responsabilité civile,
- Avoir lu et compris les conditions générales de la protection juridique CFDP.

Date :	Signature :
<i>Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez avoir accès et rectifier les informations qui vous concernent en vous adressant au syndicat.</i>	

Déclaration modification de surfaces Assurance Responsabilité Civile CONTRABOIS

Année 2026

A compléter uniquement dans le cas où votre surface serait différente par rapport à l'année dernière

Nom et prénom du Propriétaire
Entité
Adresse
Téléphone mail :

Extrait de la Matrice cadastrale

Dépt.	Commune	Lieu-dit	Section et n° de parcelle	Surface		
				Bois	Terrains non boisés	Etangs
Surface totale				... ha ... a ... ca	... ha ... a ... ca	... ha ... a ... ca

Fait à Le

Signature